

SECTION DE L'ARIÈGE

Règlement du prix du Civisme

I Le prix départemental

« Le Civisme, c'est le supplément d'âme de la République, et c'est un peu plus que le respect de la loi : il faut une dose d'altruisme, de générosité et de solidarité... » Michel Billaud

La mission de promouvoir le civisme chez les jeunes a été choisie dès la fondation de l'ANMONM en 1974 par le général de brigade aérienne Léon CUFFAUT, grand-croix de l'ordre national du Mérite, amenant la création de la commission nationale du Civisme en 1984.

Le Prix du Civisme récompense des jeunes, filles ou garçons âgés de moins de dix-huit ans, ayant accompli un acte de civisme notoire, individuel ou collectif : de courage, de dévouement, d'altruisme, de solidarité, de bénévolat.

Ce prix a pour but de rechercher, de mettre en valeur, et de récompenser des jeunes témoignant, par leurs actes, de qualités morales et humaines exceptionnelles.

Seuls les premiers prix départementaux peuvent concourir au plan national.

L'ANMONM a décidé de décerner deux catégories de Prix du Civisme :

1 Le Prix départemental individuel est destiné à récompenser un jeune, garçon ou fille, ayant accompli un acte de Civisme notoire, ou ayant fait preuve de qualités morales et humaines exceptionnelles (Courage, actions héroïques, altruisme, dévouement, générosité, solidarité, bénévolat, sens civique)

2 Le Prix départemental collectif est destiné à reconnaître des actions de générosité, de dévouement, de bénévolat, réalisées par un groupe de jeunes de moins de 18 ans, en faveur de personnes physiques ou morales

Jury départemental

Le jury départemental est constitué à l'initiative du Comité de la section. D'autres personnalités peuvent être conviées d'un commun accord ;

Après délibération, le jury départemental libre de ses choix, déterminera un Prix par catégorie dénommé « Prix départemental du Civisme catégorie ».

Le jury départemental se réserve le droit d'écarter les dossiers dont les critères de sélection sont insuffisants ou ne correspondent pas aux objectifs du Prix.

La Section de l'ANMONM invite les lauréats à la cérémonie de remise des Prix dans les salons de la préfecture ou tout autre lieu solennel, avec remise de diplôme et de gratification à son choix.